

Date de convocation :
16 septembre 2022

Séance du 23 septembre 2022

Président : M. Xavier ODO

Secrétaire(s) : Mme Victoria MARI.

Date d'affichage :
16 septembre 2022

Présents : Mmes – MM. :

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 19

Xavier **ODO**, Isabelle **GAUTELIER**, Guillaume **MOULIN**, Najoua **AYACHE**, Florian **RAPP**, Victoria **MARI**, Frédéric **SERRA**, Irène **DARRE**, Christophe **CABROL**, Marie-Claude **MASSON**, Djamel **MESAI-MOHAMMED**, Nathalie **COURREGES**, Hervé **NOUZET**, Amar **MANSOURI**, Olivier **CAPELLA**, Delphine **FAURAND**, Aurélie **FRONTERA**, Théo **VIGNON**, Arnaud **DEROUBAIX**

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Maria **MARTINEZ** à Marie-Claude **MASSON**, Charlotte **MARLIAC** à Olivier **CAPELLA**, Maxime **MONTET** à Najoua **AYACHE**, Chloé **OLLAGNIER** à Florian **RAPP**, Florian **CAMEL** à Guillaume **MOULIN**

Absent(s) : Mmes – MM. :

Roland **DÉCOMBE**, Pia **BOIZET**, Jérôme **BUB**, Daniela **SEIGNEZ**, Monji **OUERTANI**

GRAND LYON MÉTROPOLE - PROJET DE DE TERRITOIRE LÔNES ET COTEAUX DU RHÔNE 2021-2026 - AVIS

En vertu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L.3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la conférence métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du PACTE lors de séance du 15 mars 2021.

Le Pacte de cohérence métropolitain précise les principes structurants de la relation Métropole - Conférence Territoriale des Maires (CTM) - Communes et expose une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires :

- Revitalisation des centres-bourgs ;
- Éducation ;
- Modes actifs ;
- Trame verte et bleue ;
- L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage ;
- Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité ;
- Développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants :

- Action sociale ;
- Santé ;
- Culture-sport-vie associative ;
- Propreté-nettoisement ;
- Politique de la ville ;
- Maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués

pour permettre sa mise en œuvre :

- Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021-2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat. Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat. Ces 82 millions d'euros sont répartis entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM.
- Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- Un dispositif d'ingénierie territoriale conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

Sur la base du PACTE, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Les Projets de Territoire sont donc la déclinaison concrète et opérationnelle du PACTE, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- Un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire.
- Les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir.
- Les projets opérationnels, avec des propositions de fiches actions.
- L'engagement financier.

La Conférence Territoriale des Maires des Lônes et Côteaux du Rhône qui regroupe les communes de La Mulatière, Saint-Genis-Laval, Pierre Bénite, Irigny, Charly, Vernaison, Oullins, Grigny et Givors a adopté son projet de territoire 2021-2026 lors de sa réunion du 22 juin 2022 (annexe 1).

Les Maires de la CTM Lônes et Côteaux du Rhône souhaitent travailler ensemble pour proposer aux habitants du bassin de vie des projets adaptés aux spécificités de chaque commune mais dont la logique est globale et répond à une ambition convergente : un cadre de vie qualitatif et durable. C'est dans cette idée qu'est né le thème commun de « **Territoire en transition** » « *qui permettra à chaque ville de la CTM d'élaborer des projets répondant à des exigences de mobilité douce, d'aménagements durables liés à l'amélioration du cadre de vie et à la résilience urbaine (renaturation des centres-bourgs, valorisation des espaces publics, amélioration des zones marchables et cyclables)* ».

Des projets ont d'ores et déjà été retenus relevant de 4 axes différents :

- Axe stratégique n°3, Modes actifs : Développement des voies cyclables ;
- Axe stratégique n°4, Trame verte et bleue : Plantations pour prolonger la trame verte ;
- Axe stratégique n°5, L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage : Création d'une cuisine centrale ;
- Axe stratégique n°6, Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité ; logements d'urgence pour les victimes de violences.

Par ailleurs, les communes de Grigny Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval,

notamment, souhaitent que l'axe 1 « revitalisation des centres-bourgs » qui s'inscrit pleinement dans la notion de « territoire en transition » décliné par la CTM et inscrite dans le Pacte (notamment la valorisation des espaces publics), soit aussi mobilisé.

La Métropole s'engage à financer les actions du projet de territoire de la CTM Lômes et Coteaux du Rhône à hauteur de 6 628 446 €.

Une enveloppe budgétaire est attribuée à chaque commune du territoire.

Elle comprend :

- Une partie fixe avec un socle commun de 200 000 € ;
- Une partie variable, fonction du nombre d'habitants.

Pour Grigny, cette répartition conduit à un montant prévisionnel de 606 509,05 €.

Cette somme sera donc en grande majorité affectée à la revitalisation du Grand Cœur de Ville, entre les rues du 8 mai, André Mayer, Fabien Roussel et Jean Moulin, conformément au plan annexé.

Sur présentation du Rapporteur et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ÉMET un avis favorable au projet de territoire en déclinaison du pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence territoriale des maires du 22 juin 2022, sous réserve de :

- la bonne prise en compte de la revitalisation des centres-bourgs dans les axes au sein desquels les projets doivent s'inscrire, et plus précisément pour Grigny,
- la bonne prise en compte du projet Grand Cœur de Ville ;

AUTORISE le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de territoire (et notamment le projet de territoire lui-même) ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 24 voix pour.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Xavier ODO

La secrétaire
Victoria MARI